

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0232_05_24

OBJET :

**AUTORISATION
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'APERO RUN
ORGANISEES PAR
ISSOU RUNNING TRAIL
SUR LE SITE DU BAS
PARC DU CHÂTEAU
D'ISSOU**

**LES JEUDIS 13 ET 20
JUN 2024**

**ACCES INTERDIT
sauf services d'incendie
et de secours, forces de
police et agents
communaux**

Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;
VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D_016_05_20 du 23 mai 2020;
CONSIDÉRANT la demande faite le 22 mai 2024 par Madame Valérie RICHARD, présidente de l'association ISSOU RUNNING TRAIL, pour l'Apéro Run, dans le bas parc du Château d'Issou les jeudis 13 et 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT par ailleurs que l'ensemble du territoire national est maintenu actuellement au niveau d'alerte « Urgence attentat »;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et de garantir la tranquillité publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives afin de contrevenir à d'éventuels troubles pouvant porter atteinte à la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'occupation se déroulera les jeudis 13 et 20 juin 2024 à l'emplacement suivant :
Bas parc du Château, ouvert au public (domaine communal public) sur les tables de pique-nique situées dans le bas parc. Les Apéro Run seront ouverts à l'ensemble de la population issousoise et à toute personne désireuse d'y participer. Les accès au parc resteront ouverts au public.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du Château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'Issou.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- Madame RICHARD Valérie, ISSOU RUNNING TRAIL, l'organisateur et demandeur,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 23 MAI 2024

**Le Maire,
Lionel GIRAUD**

Copie sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville.

Lionel GIRAUD
Le 24/05/2024 à 13h31

Le Maire

L. Giraud